
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
 DU JEUDI 3 FEVRIER 2022**

Présents :	Absents :
AUVRET Stéphane, BARON Jacques, BILLON Henri, BOTHOREL Gérard, CADIOU Bruno, CAM Jean-Yves, DONVAL Éric, DONVAL Jean-Michel, HERRY Stéphane, LE DIZES Benoît, LE PORT Bénédicte, OGER Thibaud, PHILIPPE Georges, SOUDON Chantal et TOURBOT Jacqueline	Absents et excusés : CANN Joël (pouvoir à AUVRET Stéphane), GUEGUEN Marie-Laure (pouvoir à BILLON Henri), HOURMANT Mickaël (pouvoir à LE DIZES Benoît), LAURANS Patrick (pouvoir à SOUDON Chantal), LAURENT Sandrine (pouvoir à PHILIPPE Georges) et QUENTRIC BOWMAN Morgane (pouvoir à CAM Jean-Yves) Absents : CADIOU Lauren, MILIN Emma et TROËL Erwan

ORDRE DU JOUR

Validation de la mise en œuvre des modules 2 et 3 proposés par le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) dans le cadre de la mise en place d'un service administratif porté par le syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)

Le Président présente au comité syndical le contenu de la proposition du CDG 29 qui se décline comme suit :

- Le module n°2 consiste en l'accompagnement dans la phase liée au transfert des ressources humaines, il comporte la collecte d'informations, la conduite des entretiens individuels, la réalisation du diagnostic et l'élaboration de fiches d'impact.
- Le module n°3 porte sur l'accompagnement à la mise en œuvre organisationnelle du service Administration générale par une ou plusieurs propositions de schéma, à l'issue de la collecte d'informations, de la conduite des entretiens individuels et du diagnostic réalisé.

Le montant de la prestation s'élève à 4 080,75 € pour le module n°2 et à 3 325,50 € pour le module n°3, soit un total de 7406,25 € à répartir entre le SIPP et les 6 communes engagées dans la démarche.

Le Comité Syndical adopte les propositions ci-dessus à 19 voix pour et 4 abstentions

- **Autoriser le président à procéder aux opérations nécessaires au regard de la mise en œuvre des modules n°2 et n°3 du CDG 29, proposée par le SIPP à ses communes adhérentes,**
- **Valide la participation financière du SIPP à 1 058,04 €**

Approbation d'une stratégie technique informatique

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, les communes de Ploudiry, Tréflévénez, Le Tréhou, Saint-Eloy, Loc-Eguiner et Locmélard ont acté une démarche de mise en place d'un service administratif commun. Ce projet de mutualisation se construit au plus près des besoins autour de nouveaux outils informatiques innovants et axés sur des convergences de contrats et prestataires communs, évalués par la cellule technique du SIPP.

Benoît LE DIZES, vice-président en charge de l'informatique, la téléphonie et des nouvelles technologies présente l'orientation stratégique informatique prévisionnelle notamment

- L'uniformisation des logiciels métiers, JVS cloud, 3D Ouest ...
- La gestion des fichiers SIPP/communes (calendriers, contacts, mot de passe, sauvegarde, chat, visioconférences, notes ...)
- La gestion de équipements réseaux, antivirus, internet, téléphonie, copieurs.

Le comité syndical, à 19 voix pour et 4 abstentions

- Approuver l'orientation stratégique technique informatique prévisionnelle
- Autoriser le Président à contractualiser auprès d'un prestataire informatique au nom du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry et des communes adhérentes, et de refacturer lesdits services par le biais de convention.

Autorisation de signature du procès-verbal constatant le transfert des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de la compétence « service technique de la commune de Locmélar vers le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)

Par la délibération del2021520 en date du 16 décembre 2021, le SIPP a validé l'adhésion de la commune de Locmélar pour la compétence « service technique ». Ceci implique un transfert de la compétence « service technique » de la commune de Locmélar vers le SIPP.

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que le SIPP bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit au SIPP dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par le SIPP n'entraînent aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune de Locmélar qui doit informer ceux-ci de la substitution.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

Le Président énumère la liste des biens immobiliers concernés par le transfert :

Compte	Immobilisations	N° inventaire	Date	Durée	Valeur Brut	V.N.C.
2157	Micro tracteur John Deere 4320	598	2009	85	45 001,85	0,00
2182	Véhicule Ford Transit connect DJ-649-HD	618/MAT/VOITURE	2014	0	5 635,00	5 635,00
2188	Débrousaieuse TBC 3400	571	2005	9	445,95	0,00
2188	Taille haie HITACHI	631/MAT/TAILLE HAIE SOUFF	2018	0	447,00	447,00
2188	Perceuse RIOBI SDS 2joules	566	2004	0	129,00	129,00
2188	Meuleuse SKIL 2000w	545	2001	61	243,61	0,00
2158	Broyeur d'accotement Alpego	610	2013	84	6 326,84	0,00
TOTAL					58 229,25 €	6 211,00 €

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : décide d'intégrer l'ensemble des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation du service,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de la commune de Locmélar le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Article 3 : dit que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry.

Approbation du compte de gestion de l'année 2021

Le Comité Syndical,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratif de l'année 2021

Madame Chantal SOUDON, Vice-présidente en charge des finances, présente les comptes de l'année 2021 et informe que ces derniers sont conformes au compte de gestion dressés par le Trésorier.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	46 292,67 €	249 990,12 €
Dépenses	842 006,14 €	64 664,29 €
Recettes	891 693,44 €	57 581,31 €
Résultat	95 979,97 €	242 907,14 €
Résultat global fonctionnement et investissement		338 887,11 €

Conformément aux règles en vigueur, le Président quitte la salle au moment du vote.

Le comité syndical à l'unanimité

Article unique : approuve le compte administratif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Transmission en Préfecture : 9 février 2022

Affichage le : 9 février 2022

Le Président,
Georges PHILIPPE.